



ARRETE n°2023-0845

DIRECTION ENFANCE FAMILLE ET PARENTALITE

Arrêté portant nomination des membres de la CESSEC (Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés)

Date : 25 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-1, L.223-5, D.223-26 et D.223-27,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment en son article 26,

Vu le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L223-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté n°2022-2257 du 21 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-2508 du 28 novembre 2022 relatif à la nomination des membres de la CESSEC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté 2022-2508 relatif à la nomination des membres de la CESSEC est abrogé.

Article 2

Il est créé au sein du Conseil départemental du Territoire de Belfort, une commission consultative dénommée : "Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'aide sociale à l'enfance".

Article 3

La commission est chargée d'examiner tous les ans la situation et le statut des enfants confiés depuis plus d'un an à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle examine la situation des enfants de moins de trois ans, tous les six mois.

Article 4

La CESSEC est composée comme suit :

- De la directrice Enfance Famille et Parentalité ou de sa représentante,
 - **Mme Julie GAUTHIER, présidente**
 - **ou Mme Nathalie DELAITRE-ZIMMERMANN, vice-présidente**

- D'une représentante de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Population (DDETSPP), chargée des pupilles de l'État ou de sa représentante,
 - **Mme Shuai DONG**
 - **ou Mme Céline CARDOT**

- D'un cadre socio-éducatif de l'Aide Sociale à l'Enfance,
 - **Mme Corinne BELOT**

- De la référente « adoption et recherche des origines »,
 - **Mme Elodie MORASCHETTI**

- D'un magistrat du siège ou du Parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier Président ou le Procureur Général de la cour d'appel,
 - **Mme Anna LABEDA**
 - **ou Mme Aline MARCEL**

- Du médecin, référent en protection de l'enfance,
 - **Dr Amandine FICHET**

- D'un pédopsychiatre,
 - **Dr Jean Paul OLIVIER**

- D'un cadre éducatif d'un établissement ou service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance (par appel à candidature par le Conseil départemental),
 - **M. Anthony FRAY**
 - **ou M. Émilien DUGRAVOT / Mme Anne-Sophie DAVID**

- D'un représentant des anciens pupilles de l'État,
- **M. Jean-Michel LANE**
- **ou Mme Hélène MARANGONE BOYER**

Par ailleurs, siègent en qualité d'experts :

- sur le volet psychologique, **M. François BEGUE**, psychologue ;
- sur le volet juridique, **Me Amélie BAUMONT**, avocate.

Article 5

Les membres de la commission, dont la présidente et la vice-présidente, sont nommés pour une période de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

En conséquence, la durée des mandats des membres de la commission est la suivante :

Nom des membres	Nomination	Fin du mandat
Julie GAUTHIER	01/07/2021	01/07/2024
Nathalie DELAITRE-ZIMMERMANN	01/07/2021	01/07/2024
Shuai DONG	01/07/2021	01/07/2024
Céline CARDOT	01/07/2021	01/07/2024
Corinne BELOT	01/07/2021	01/07/2024
Elodie MORASCHETTI	01/06/2022	01/06/2025
Anna LABEDA	01/07/2021	01/07/2024
Aline MARCEL	01/12/2022	01/12/2025
Amandine FICHET	01/07/2021	01/07/2024
Jean Paul OLIVIER	01/07/2021	01/07/2024
Anthony FRAY	01/10/2022	01/10/2025
Émilien DUGRAVOT	01/10/2022	01/10/2025
Anne-Sophie DAVID	01/10/2022	01/10/2025
Jean-Michel LANE	01/06/2022	01/06/2025
Hélène MARANGONE BOYER	01/06/2023	01/06/2026
François BEGUE	01/07/2021	01/07/2024
Amélie BAUMONT	01/10/2022	01/10/2025

Article 6

La commission est saisie par le Président du conseil départemental directement ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant, sur la base du rapport sur la situation de l'enfant prévu à l'article L. 223-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Sont associés à l'examen de la situation de l'enfant le service et la personne physique qui l'accueillent ou l'accompagnent au quotidien.

Article 8

La commission transmet son avis au Président du conseil départemental dans lequel il peut être proposé une évolution du statut de l'enfant. Cet avis permet, le cas échéant, l'actualisation du projet pour l'enfant.

Article 9

Un recensement annuel des situations examinées et des suites données est réalisé par la directrice enfance, famille et parentalité et transmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 10

Le fonctionnement et l'organisation de la commission sont régis par les dispositions réglementaires applicables et par son règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Article 11

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON, lequel peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier.

Transmission en Préfecture le 25 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

